

**CE CONCOURS, OUVERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS CANADIENS,  
EST RÉGI PAR LE DROIT CANADIEN.**

**Les tarifs de données courants s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au moyen d'un appareil mobile sans fil. Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur les tarifs et les plans de service, veuillez contacter votre fournisseur de services avant de participer avec votre appareil mobile sans fil.**

**1. DATES CLÉS :**

Le concours national Patinez avec nous (le « **concours** ») est commandité par Patinage Canada (le « **commanditaire** »). Le concours débute le 7 novembre 2022 à 0 h, heure normale de l'Est (« **HNE** »), et prend fin le 31 décembre 2022 à 23 h 59 min 59 s HNE (la « **période du concours** »).

**2. CATÉGORIES :**

Le présent concours comporte trois (3) catégories en tout (une « **catégorie** », les « **catégories** ») : (i) Patinage Canada a du talent; (ii) Patinez avec nous; et (iii) Club et école de patinage.

**3. CONSENTEMENT À ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :**

En prenant part au présent concours, vous confirmez que vous avez lu (avec votre parent ou avec le tuteur légal agissant en votre nom si vous êtes mineur) le présent règlement officiel (le « **règlement** ») et que vous acceptez d'être juridiquement lié par celui-ci.

**4. ADMISSIBILITÉ :**

Le concours n'est pas ouvert aux employés, représentants ou agents (ni à ceux avec qui ils sont domiciliés, qu'ils soient apparentés ou pas) du commanditaire, de ses entités associées et affiliées, des fournisseurs de prix, des agences de publicité/promotion ou de toute autre personne ou entité participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou au déroulement du concours (collectivement désignés avec le commanditaire comme les « **parties au concours** »).

*Patinage Canada a du talent et Patinez avec nous*

Pour s'inscrire dans la catégorie *Patinage Canada a du talent* et/ou dans la catégorie *Patinez avec nous*, vous devez être résident du Canada et : (i) avoir atteint l'âge légal de la majorité dans votre province/territoire de résidence au moment de l'inscription; ou (ii) avoir entre treize (13) ans et l'âge légal de la majorité dans votre province/territoire de résidence (un « **mineur** »), à condition que le parent ou tuteur légal du mineur consente à ce que ce dernier participe au concours et qu'il accepte d'être juridiquement lié par le présent règlement au nom du mineur.

**REMARQUE AUX MINEURS :** Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et à sa seule discrétion et sur la foi d'une vérification aléatoire, de contacter le parent/tuteur légal du mineur afin de s'assurer : (i) qu'il accepte d'être juridiquement lié par le présent règlement au nom du mineur; (ii) qu'il consent à ce que le mineur participe au présent concours; et/ou (iii) qu'il consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels du mineur. Le défaut du parent ou du tuteur légal du mineur de réaliser les vérifications requises à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai précisé par celui-ci peut entraîner la disqualification du mineur, à l'entière et à la seule discrétion du commanditaire.

*Club et école de patinage*

La catégorie *Club et école de patinage* n'est ouverte qu'aux clubs ou aux écoles de patinage au Canada (« **un club/une école** »).

Tous les actes posés au titre du présent règlement au nom d'un club ou d'une école doivent l'être par un représentant autorisé du club ou de l'école (un « **représentant** ») qui remplit les conditions suivantes : a) il est un résident du Canada; b) il a atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; c) il réside au Canada pendant la période du concours ainsi qu'au moment de la participation, de la sélection et du déroulement; d) il peut, en vertu de la permission sans restriction du club ou de l'école, participer au concours au nom du club ou de l'école; et e) il a l'autorité non restreinte de lier juridiquement le club ou l'école – y compris au présent règlement ou à tout autre document requis visé dans le présent règlement. **IL EST ENTENDU QUE LE REPRÉSENTANT N'EST PAS LE PARTICIPANT ET QU'IL N'A PAS LE DROIT DE RÉCLAMER UN PRIX OU UNE PARTIE DE CE PRIX. LE PARTICIPANT DANS CETTE CATÉGORIE EST LE CLUB/L'ÉCOLE.** Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et à sa seule discrétion, de disqualifier en tout temps un club ou une école s'il juge que d'autoriser sa participation (ou le maintien de cette participation) au concours pourrait jeter le discrédit sur lui ou nuire de quelque façon que ce soit à sa réputation aux yeux du grand public. Les décisions que prend le commanditaire sur toutes les questions qui se posent à cet égard seront définitives, contraignantes et sans appel.

**5. COMMENT SOUMETTRE UNE VIDÉO :**

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE. LES ACHATS N'AURONT AUCUNE INCIDENCE SUR VOS CHANCES DE REMPORTEUR LE PRÉSENT CONCOURS NI N'AUGMENTERONT CES CHANCES. Pendant la période du concours, rendez-vous à l'adresse <https://skatewithus.ca/fr/> (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour obtenir et remplir intégralement le formulaire

officiel de participation au concours (le « **formulaire** ») en y inscrivant tous les renseignements requis.

Selon la catégorie sélectionnée, vous devez soumettre un hyperlien YouTube (le « **lien** ») vers une vidéo (une « **vidéo** ») qui illustre le thème applicable (un « **thème** ») :

Catégorie	Thème
Patinage Canada a du talent	Partagez vos talents hors glace. Il peut s'agir de talents musicaux, de techniques de danse ou de magie – tout ce que vous êtes prêts à exhiber!
Patinez avec nous	Partagez vos histoires et expériences personnelles de patinage. Vous pourriez peut-être évoquer le concept qui sous-tend le programme de cette année, décrire comment vous avez acquis une nouvelle aptitude, maîtrisé tout récemment le patinage à reculons ou même raconter comment le patinage est devenu une partie intégrante de votre identité. Peu importe que vous patiniez seul, en équipe ou même juste en plein air pour le plaisir, nous voulons savoir pourquoi vous aimez patiner!
Club et écoles de patinage	Présentez un aspect spécial de votre club/école. Il peut s'agir de quelque chose que le club/l'école fait vraiment bien, d'une pratique exemplaire, ou de quelque chose de réellement propre au club/à l'école ou dont le club/l'école est particulièrement fier.

Toutes les vidéos doivent remplir les exigences suivantes :

- La durée maximale ne doit pas dépasser quatre (4) minutes;
- La vidéo doit être en anglais et/ou en français;
- La taille du fichier vidéo ne doit pas dépasser 1 Go;
- La vidéo doit être conforme au Règlement de la communauté YouTube :  
[https://www.youtube.com/intl/fr\\_ca/howyoutubeworks/policies/community-guidelines/](https://www.youtube.com/intl/fr_ca/howyoutubeworks/policies/community-guidelines/)

Vous êtes le seul à devoir vous assurer que : (i) votre vidéo est conforme au présent règlement; (ii) votre vidéo est conforme aux conditions, règles, politiques et règlements applicables de YouTube (les « **règles de la plateforme** »); et (iii) les paramètres de votre compte YouTube sont réglés de manière à permettre au commanditaire de visualiser votre vidéo via le lien. Ni le commanditaire ni aucune des autres parties exonérées ne sera tenu pour responsable si votre vidéo ne peut être visualisée pour quelque raison que ce soit – notamment pour des raisons liées à vos paramètres ou autres. Toute vidéo qui ne remplit pas les spécifications décrites précédemment ou qui n'est pas conforme au présent règlement ou aux règles de la plateforme peut être exclue à l'entière et à la seule discrétion du commanditaire.

**Le concours n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par YouTube ni ne lui est associé. YouTube est par les présentes entièrement exonérée de toute responsabilité par chaque participant au présent concours. L'ensemble des questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doivent être adressés au commanditaire et non à YouTube.**

Pour être admissibles, tous les contenus et documents associés à votre formulaire et à votre vidéo (désignant collectivement votre « **présentation** ») doivent : (i) être soumis et reçus pendant la période du concours; (ii) inclure tous les éléments et documents requis susmentionnés; et (iii) être conformes au présent règlement, notamment aux exigences précises relatives à la présentation qui sont énumérées ci-après à l'article 8 (le tout étant évalué à l'entière et à la seule discrétion du commanditaire,).

## 6. LIMITE ET CONDITIONS DES PRÉSENTATIONS :

**La limite est d'une (1) présentation par participant, par catégorie.** Le commanditaire qui découvre (au moyen d'une preuve ou de tout autre renseignement qui lui est communiqué ou autrement révélé) qu'un participant a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses courriel, des systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, robotiques ou autres, ou tout autre moyen qui ne concorde pas avec son interprétation de la lettre et/ou de l'esprit du présent règlement pour s'inscrire à ce concours, y participer ou le perturber peut, à son entière et à sa seule discrétion, disqualifier ledit participant du concours. Les parties au concours ainsi que chacun de leurs agents, employés, directeurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement désignés comme les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables ni n'acceptent d'assumer la moindre responsabilité à l'égard des présentations tardives, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles sont toutes nulles).

## 7. VÉRIFICATION :

Toutes les présentations et tous les participants peuvent à tout moment faire l'objet d'une vérification, quelle qu'en soit la raison. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous la forme qu'il jugera acceptable – y compris, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'un participant à prendre part au présent concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une présentation et/ou d'autres renseignements saisis (ou prétendument saisis) aux fins du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison qu'il juge nécessaire, à son entière et à sa seule discrétion, aux fins de l'administration du présent concours conformément à son interprétation de la lettre et de

l'esprit du présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai qu'il aura spécifié peut entraîner la disqualification à son entière et à sa seule discrétion. L'heure aux fins du présent concours ne pourra être déterminée qu'au moyen du ou des dispositifs de comptabilisation du temps du commanditaire.

#### 8. EXIGENCES RELATIVES AUX PRÉSENTATIONS :

EN SOUMETTANT VOTRE PRÉSENTATION, VOUS (ET VOTRE PARENT OU LE TUTEUR LÉGAL AGISSANT EN VOTRE NOM SI VOUS ÊTES MINEUR) CONVENEZ QUE LADITE PRÉSENTATION (AINSI QUE CHACUN DE SES ÉLÉMENTS) EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMERONT PAS LA MOINDRE RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE : (i) L'UTILISATION DE TOUTE PRÉSENTATION (OU DE L'UNE DE SES COMPOSANTES); (ii) LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS; ET/OU (iii) L'UTILISATION, LA COLLECTE, L'ENTREPOSAGE ET LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. VOUS (ET VOTRE PARENT OU LE TUTEUR LÉGAL AGISSANT EN VOTRE NOM SI VOUS ÊTES MINEUR) DEVREZ DÉGAGER LES PARTIES EXONÉRÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL EST AVÉRÉ QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ À L'UNE DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT OU QUE VOUS NE VOUS Y ÊTES AUTREMENT PAS CONFORMÉ.

En prenant part au concours, chaque participant (et son parent ou le tuteur légal agissant en son nom s'il est mineur) déclare et garantit par la présente que sa présentation (et chaque composante de celle-ci) :

- i. est originale selon lui, et qu'il a obtenu tous les droits nécessaires s'y rapportant pour la soumettre au concours;
- ii. n'enfreint aucune loi, aucun texte législatif, aucune ordonnance, ni aucun règlement;
- iii. ne contient aucune référence ou ressemblance à des tiers identifiables, à moins que ces derniers et que leurs parents/tuteurs légaux s'ils n'ont pas atteint l'âge légal de la majorité dans leur juridiction de résidence n'y aient consenti;
- iv. ne donnera lieu à aucune réclamation, quelle qu'elle soit, y compris les réclamations pour contrefaçon, atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ni ne portera atteinte aux droits ou intérêts d'un tiers;
- v. n'est pas diffamatoire, calomnieuse ou obscène, et qu'elle ne contient pas, ne dépeint pas, n'inclut pas, ne discute pas et n'évoque pas de document qui est ou pourrait être jugé inapproprié, inopportun ou offensant, le tout étant évalué à l'entière et à la seule discrétion du commanditaire.

Le commanditaire et/ou son agence promotionnelle ou modérateur de contenu désigné (l'« **examinateur** ») se réserve(nt) le droit de filtrer toutes les présentations. Toute présentation dont l'examinateur estime, à son entière et à sa seule discrétion, qu'elle contrevient aux conditions énoncées dans le présent règlement peut être exclue – auquel cas le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires selon les circonstances – notamment, exclure la présentation (et donc disqualifier le participant qui l'a soumise) – afin de s'assurer que le concours se déroule conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement.

#### 9. LICENCE :

En prenant part au concours et en soumettant une présentation, chaque participant (et son parent ou le tuteur légal agissant en son nom s'il est mineur) : (i) accorde au commanditaire une licence perpétuelle et non exclusive l'autorisant à publier, à afficher, à reproduire, à modifier, à réviser ou à utiliser autrement sa présentation (et chacune de ses composantes), en tout ou en partie, à des fins de publicité ou de promotion du concours ou pour toute autre raison; (ii) renonce à tous les droits moraux sur sa présentation (et chacune de ses composantes) en faveur du commanditaire (et de toute personne autorisée par celui-ci à utiliser cette présentation); et (iii) accepte de décharger le commanditaire et toutes les autres parties exonérées à l'égard de l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses découlant de l'utilisation de leur présentation (ou de toute composante de celle-ci), y compris toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation, les atteintes à la vie privée, les violations de droits d'auteur, la contrefaçon de marques de commerce ou toute cause d'action liée à la propriété intellectuelle ou autre.

#### 10. PRIX :

Il y aura en tout neuf (9) prix (un « **prix** ») à gagner [avec trois (3) prix par catégorie] :

Catégorie	Prix
Patinage Canada a du talent	<b>Première place</b> : Deux billets d'admission générale aux Championnats du monde de patinage artistique 2024 de l'UIP, plus un bon de voyage de 2 000 \$ CAN [l'utilisation du bon de voyage est assujettie aux conditions de l'émetteur]. <b>Deuxième place</b> : 1 000 \$ CAN* <b>Troisième place</b> : 500 \$ CAN*
Patinez avec nous	<b>Première place</b> : 5000\$ CAN* <b>Deuxième place</b> : 1000\$ CAN*

	<b>Troisième place : 500 \$ CAN*</b>
Club et écoles de patinage	<b>Première place : 5000\$ CAN*</b> <b>Deuxième place : 1000\$ CAN*</b> <b>Troisième place : 500 \$ CAN*</b>

\*Remis sous forme de chèque à l'ordre du gagnant confirmé.

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les prix :

- Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation de tout prix décerné dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par le droit applicable, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut pas demander de remboursement ni exercer de recours juridique ou en équité auprès du commanditaire ou de l'une des autres parties exonérées si le prix en question ne peut servir à l'usage auquel il est destiné ou qu'il s'avère de quelque manière que ce soit insatisfaisant.
- Chaque prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni cessible (sauf si le commanditaire l'autorise expressément, à son entière et à sa seule discrétion).
- Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion du commanditaire.
- Le commanditaire se réserve le droit en tout temps : a) d'imposer des restrictions raisonnables quant à la disponibilité ou à l'utilisation du prix ou de toute composante de celui-ci; et b) de remplacer, pour quelque raison que ce soit, le prix ou une composante de celui-ci par un prix ou une composante du prix de valeur au détail égale ou supérieure.
- Le commanditaire n'interviendra pas dans les litiges portant sur la distribution d'un prix entre personnes susceptibles de prétendre qu'elles ont pris part à la création de la présentation (c'est-à-dire que le prix sera décerné uniquement au gagnant confirmé).
- La limite est d'un (1) prix par participant.

#### 11. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :

##### Première étape (sélection par des juges de 3 finalistes par catégorie) :

Pour chaque catégorie, un jury (les « **juges** ») nommé par le commanditaire jugera chaque présentation admissible sur la base des critères pondérés suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1. Créativité	30 %
2. Compréhension du thème	30 %
3. Présentation générale	20 %
4. Qualité technique	20 %
<b>Note totale</b>	<b>Maximum 100 %</b>

Les juges attribueront une note (la « **note** ») à chaque présentation. **Toute présentation qui n'obtient pas une note seuil d'au moins 80 % (telle que déterminée par les juges, à leur entière et seule discrétion) sera automatiquement exclue sans faire l'objet d'un examen ultérieur.** Les chances d'être sélectionné comme finaliste admissible dépendent du nombre et du calibre des présentations admissibles soumises et reçues dans chaque catégorie conformément au présent règlement. Les trois (3) participants admissibles associés aux trois (3) meilleures notes (telles que déterminées par les juges, à leur seule et entière discrétion) dans chaque catégorie seront chacun sélectionnés comme finalistes admissibles. En cas d'égalité des notes entre deux ou plusieurs présentations admissibles dans une catégorie donnée, le participant admissible – ayant soumis l'une de ces présentations à égalité – ayant obtenu la note la plus élevée à l'égard du critère 1 (suivi en cas d'égalité par le critère 2, puis le critère 3, puis le critère 4) sera sélectionné comme finaliste admissible de la catégorie en question. En cas d'égalité parfaite sur la base de tous les critères, un nouveau jury sera désigné par le commanditaire pour départager les participants conformément à la procédure précédente. Les juges devraient rendre leurs décisions le ou vers le 6 janvier 2023 (la « **date de sélection des finalistes** »).

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera à au moins trois (3) reprises de contacter chaque finaliste admissible (en se basant sur les renseignements fournis dans le formulaire) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sélection des finalistes. Le finaliste admissible qui ne peut être contacté suivant les modalités décrites précédemment, ou dont la notification a été retournée parce qu'elle n'est pas distribuée peut, à l'entière et à la seule discrétion du commanditaire, être disqualifié (auquel cas il renoncera à tout droit d'être finaliste); le commanditaire se réserve alors le droit, à son entière et à sa seule discrétion, et à condition que le temps le permette, de sélectionner un autre finaliste admissible parmi les présentations admissibles restantes dans la catégorie applicable (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront à ce finaliste admissible nouvellement sélectionné).

**NUL NE PEUT PRÉTENDRE AU TITRE DE FINALISTE JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE LE CONFIRME OFFICIELLEMENT EN CONFORMITÉ AVEC LE PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ FINALISTE CONFIRMÉ (un « **finaliste** »), chaque finaliste admissible devra signer (et faire signer par son parent ou tuteur légal s'il est mineur) et renvoyer dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire, qui (entre autres choses) : (i) confirme la conformité au présent règlement; (ii) décharge le commanditaire et toutes**

les autres parties exonérées de toute responsabilité à l'égard du présent concours et de leur participation; et (iii) autorise la publication, la reproduction et/ou d'autres utilisations de son nom, de sa ville et de sa province/son territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations concernant le concours et/ou de sa photographie ou de toute autre image, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce placée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris dans la presse écrite, à la radio ou à la télévision ou sur Internet.

Le finaliste admissible qui : a) ne renvoie pas les documents du concours dûment signés dans le délai indiqué; b) ne peut pas (ou ne veut pas) être finaliste pour quelque raison que ce soit; et/ou c) contrevient au présent règlement (le tout étant évalué à l'entière et à la seule discrétion du commanditaire.); sera disqualifié (et renoncera à tout droit d'être finaliste) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et à sa seule discrétion et à condition que le temps le permette, de sélectionner un autre finaliste admissible parmi les présentations admissibles restantes dans la catégorie applicable (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront à ce finaliste admissible nouvellement sélectionné).

#### **Deuxième étape (vote du public pour sélectionner les gagnants) :**

Dans chaque catégorie, la présentation de chaque finaliste sera affichée sur le site Web entre le 14 janvier 2023 à 0 h HNE et le 15 février 2023 à 23 h 59 HNE (la « **période de vote** »). Les membres du public pourront visiter le site Web et voter (un « **vote** », les « **votes** ») pour leur finaliste préféré.

**LIMITE DE VOTE : La limite est strictement d'un (1) vote par personne et par jour (qui débute à 0 h HNE et s'achève à 23 h 59).** Pour éviter tout doute, la même personne ne peut pas soumettre un vote plus d'une (1) fois par jour pendant la période de vote.

Le commanditaire qui découvre (au moyen d'une preuve ou de tout autre renseignement qui lui est communiqué ou autrement révélé) que quiconque a tenté : (i) de soumettre plus d'un (1) vote par personne et par jour; (ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses électroniques, des systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, robotiques ou autres, et/ou tout autre moyen contraire à son interprétation de la lettre et/ou de l'esprit du présent règlement pour soumettre des votes; (iii) de recourir à une forme quelconque de vote systématique à partir du même ordinateur/de la même adresse IP; et/ou (iv) de recourir à un système de vote par procuration de quelque forme que ce soit; peut, à son entière et à sa seule discrétion exclure les votes, la présentation et/ou disqualifier le finaliste auquel ces votes se rapportent.

Tout vote dont le commanditaire estime, à son entière et à sa seule discrétion, qu'il est contraire à son interprétation de la lettre et/ou de l'esprit du présent règlement (y compris, les votes qui ne peuvent pas être validés à son entière satisfaction conformément au présent règlement) peut, à son entière et à sa seule discrétion, être exclu.

Tous les votes sont en tout temps sujets à vérification, pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit d'exiger, à son entière et à sa seule discrétion, une preuve (sous la forme qu'il juge acceptable) : (i) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de tout vote ou de tout autre renseignement saisi (ou prétendument saisi) aux fins du présent concours; et/ou (ii) pour toute autre raison qu'il jugera nécessaire, à son entière et à sa seule discrétion, aux fins de l'administration du présent concours conformément au présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai spécifié par ce dernier peut entraîner l'exclusion du ou des votes applicables qui ne peuvent être vérifiés à son entière satisfaction.

**REMARQUE IMPORTANTE :** Le vote pour un finaliste peut être encouragé (p. ex. sur divers sites et plateformes de médias sociaux); cependant, aucune forme d'avantage, d'élément incitatif (y compris, sites et/ou services de vote réciproque), de prix ou d'occasion de recevoir un avantage, un élément incitatif ou un prix ne peut être offerte dans le cadre d'un tel encouragement en vue de recevoir un tel vote pour le finaliste. En outre, les systèmes de vote par procuration (ou tout ce qui ressemble raisonnablement à un système de vote par procuration, comme l'établira le commanditaire à son entière et à sa seule discrétion) sont par les présentes expressément interdits. Toute personne dont le commanditaire et/ou son/ses représentant(s) estime(nt) qu'elle adopte une telle conduite et/ou qu'elle agit de manière contraire à son/leur interprétation de la lettre et/ou de l'esprit du présent règlement (le tout étant évalué à l'entière et à la seule discrétion du commanditaire) sera disqualifiée, les présentations et votes correspondants seront sujets à exclusion et les finalistes concernés pourront être exclus à l'entière et à la seule discrétion du commanditaire.

**REMARQUE IMPORTANTE :** L'AFFICHAGE SUR UN TABLEAU DE CLASSEMENT DU CONCOURS OU AUTREMENT DU NOMBRE DE VOTES EN FAVEUR D'UN FINALISTE NE SIGNIFIE PAS QUE LE FINALISTE EN QUESTION A REMPORTE OU REMPORTE UN PRIX PARTICULIER. LE COMMANDITAIRE PEUT, À SON ENTIÈRE ET À SA SEULE DISCRÉTION, VÉRIFIER EN TOUT TEMPS L'INTÉGRALITÉ OU UNE PARTIE DES VOTES POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. LES VOTES NE SONT AINSI AFFICHÉS PUBLIQUEMENT QU'À DES FINS DE DIVERTISSEMENT. SEUL LE COMMANDITAIRE PEUT CONCLURE QU'UN PARTICIPANT EST UN GAGNANT ADMISSIBLE.

Le 16 février 2023 (la « **date de sélection** ») vers 12 h HNE à Ottawa (Ontario), le commanditaire compilera le nombre final de votes admissibles soumis et reçus pendant la période de vote, conformément au présent règlement. S'agissant de chaque catégorie :

(i) le finaliste ayant reçu le plus grand nombre de votes admissibles pendant la période de vote (comme l'établit le commanditaire à son entière et à sa seule discrétion) sera sélectionné à titre de gagnant admissible du premier prix pour cette catégorie; (ii) le finaliste ayant reçu le deuxième plus grand nombre de votes admissibles pendant la période de vote (comme l'établit le commanditaire à son entière et à sa seule discrétion) sera sélectionné à titre de gagnant admissible du deuxième prix pour cette catégorie; et (iii) le finaliste ayant reçu le troisième plus grand nombre de votes admissibles pendant la période de vote (comme l'établit le commanditaire à son entière et à sa seule discrétion) sera sélectionné à titre de gagnant admissible du troisième prix pour cette catégorie. Les chances de gagner dépendent du nombre de votes admissibles soumis et reçus pendant la période de vote, conformément au présent règlement.

NUL NE PEUT PRÉTENDRE AU TITRE DE GAGNANT JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE LE CONFIRME OFFICIELLEMENT EN CONFORMITÉ AVEC LE PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT D'UN PRIX CONFIRMÉ (un « gagnant »), chaque gagnant admissible devra : a) répondre correctement à une question d'aptitude mathématique sans aide mécanique ou autre (la question peut, à l'entière et à la seule discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone, ou dans le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire); et b) signer (et faire signer par son parent ou tuteur légal s'il est mineur) et renvoyer dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification la formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire, par lequel il (entre autres choses) : (i) confirme qu'il continue de respecter le présent règlement; (ii) confirme qu'il accepte le prix applicable (tel que décerné); et (iii) décharge le commanditaire et toutes les autres parties exonérées de toute responsabilité à l'égard de l'attribution et de l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix visé ou de toute partie de celui-ci (y compris, tout voyage afférent).

Le gagnant admissible qui : a) ne répond pas correctement à la question réglementaire; b) ne renvoie pas les documents du concours dûment signés dans le délai indiqué; c) ne peut pas (ou ne veut pas) accepter le prix applicable (tel que décerné) pour quelque raison que ce soit; et/ou d) contrevient au présent règlement (le tout étant évalué à l'entière et à la seule discrétion du commanditaire); sera disqualifié.

## 12. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects du présent concours sont définitives, contraignantes pour tous les participants, et sans appel.

TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ DONT LE COMMANDITAIRE JUGE, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, QU'ELLE CONTREVIENT À SON INTERPRÉTATION DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT PEUT EN TOUT TEMPS ÊTRE DISQUALIFIÉE À L'ENTIÈRE ET À LA SEULE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

La responsabilité des parties exonérées n'est pas engagée en ce qui concerne : (i) toute défaillance du site Web ou de tout autre site Web ou plateforme pendant le concours; (ii) toute défaillance technique ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris ceux ayant un lien avec le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel informatique ou les logiciels; (iii) le défaut de réception, de saisie ou d'enregistrement de toute présentation, de tout vote et/ou de tout autre renseignement pour quelque raison que ce soit, y compris en raison de problèmes techniques ou d'engorgement du réseau Internet ou de tout site Web; (iv) tout préjudice ou dommage, lié à la participation au concours ou en résultant, qui est infligé à l'ordinateur ou à tout autre dispositif d'un participant ou de toute autre personne; (v) l'identification incorrecte et/ou erronée de quelque chose comme gagnant ou gagnant admissible; et/ou (vi) toute combinaison des éléments susmentionnés.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») du Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, en cas de circonstance échappant à son contrôle raisonnable et nuisant au bon déroulement du présent concours, tel qu'il est envisagé dans le présent règlement, y compris, toute erreur, tout problème, tout virus informatique, tout bogue, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative de nuire de quelque façon que ce soit au déroulement légitime du présent concours (établie à l'entière et à la seule discrétion du commanditaire) peut constituer une atteinte à des lois pénales et civiles; dans ce cas, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie du Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou de modifier de quelque façon que ce soit le présent règlement, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou autre, ou pour tout autre motif. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et à sa seule discrétion, de faire passer un autre test d'aptitude s'il le juge approprié dans les circonstances et/ou pour se conformer au droit applicable.

**Pour les résidents du Québec :** Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'elle rende une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil dans le seul but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

En s'inscrivant au présent concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses agents et/ou représentants, entreposent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis aux fins de l'administration du concours et conformément à la

**Commented [A1]:** The word *board* appears here for the first time, I'm wondering if it's a mistake...

politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse suivante : <https://skatecanada.ca/protection-de-la-vie-privee/?lang=fr>). Cette disposition ne limite nullement la portée du consentement que d'autres personnes sont susceptibles de fournir au commanditaire ou à d'autres en ce qui touche la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools du Québec, d'ajuster, dans la mesure où il le juge nécessaire, les dates, les échéanciers et/ou les autres paramètres du concours énoncés dans le présent règlement, afin de vérifier la conformité de tout participant, de toute présentation, de tout vote et/ou de tout autre renseignement audit règlement, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou en raison de toute autre circonstance dont il estime, à son entière et à sa seule discrétion, qu'elle entrave la bonne administration du concours, telle qu'elle est envisagée dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de disparité ou d'incohérence entre d'une part, la version anglaise des modalités et conditions du présent règlement et d'autre part, des déclarations ou autres énoncés contenus dans des documents liés au concours, y compris, la version française du présent règlement, la publicité au point de vente ou à la télévision, la publicité imprimée ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation du présent règlement adoptée par un représentant du commanditaire, la version anglaise des modalités et conditions du présent règlement prévaudra et trouvera à s'appliquer dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Dans le cas où une disposition serait jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement restera en vigueur et sera interprété conformément à son libellé comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue dans les présentes.

Dans toute la mesure permise par le droit applicable, l'ensemble des problèmes et des questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et la force exécutoire du présent règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou des autres parties exonérées dans le cadre du concours seront interprétés conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales applicables au Canada et seront régis par ces lois, sans que ne soit mis en œuvre le choix de règles ou de dispositions en matière de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'un autre ressort. Les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario à l'égard de toute action visant à faire appliquer le présent règlement (ou ayant autrement un lien avec celui-ci) ou se rapportant au présent concours.